

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N°5-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et douze avril à 18 heures le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à poursuivre et à engager.

Il soumet à l'assemblée municipale le budget primitif **2023** du Service Général qui se présente tel qui suit :

OBJET

**BUDGET PRIMITIF
2023**

**SERVICE GENERAL
M 57**

Section de fonctionnement :

**DEPENSES : 6 496 909.15 €
RECETTES : 6 496 909.15 €**

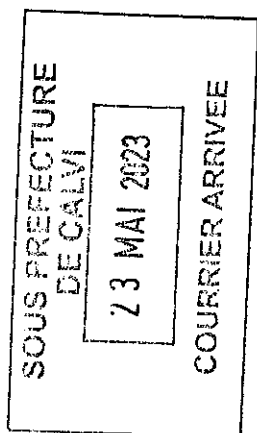
Section d'investissement :

**DEPENSES : 12 794 852.00 €
RECETTES : 12 794 852.00 €**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif **2023** du Service Général tel qu'il est présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération,



PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et la publication le

Monsieur François MARCHETTI



Pierre GUIDONI.

